

CONCOURS DE DESSIN ORGANISE DU 02 AVRIL AU 03 JUIN 2024

SEMAINE BLEUE 2024

« Bouger ensemble...pour entretenir la Flamme ! »

REGLEMENT

Article 1 : Le concours

La Collectivité Territoriale de Guyane organise la quatrième édition d'un concours de dessin à l'occasion de la Semaine Bleue 2024 qui se tiendra du 30 au 6 octobre 2024.

Ce concours est destiné à sélectionner le dessin le plus représentatif du thème national afin de créer un visuel propre à la Guyane.

Article 2 : Les conditions de participation

Pour être éligible, le dessin doit illustrer le thème de l'année :

« Bouger ensemble...pour entretenir la Flamme ! »

"En cette année olympique, la Semaine Bleue valorisera la mise en mouvement des aînés au sein de notre communauté. Trop souvent, l'avancée en âge et la vieillesse sont présentées comme le temps de l'immobilisme et du déclin ; les aînées revendiquent aujourd'hui de s'inscrire dans le mouvement, synonyme de mobilité mais aussi de lien et de participation à la vie sociale."

Cette thématique de la solidarité fait appel à la créativité de chacun. Ce concours est ouvert aux associations, aux usagers d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, aux centres de loisirs, aux résidents des EHPAD de Guyane, aux élèves des écoles et aux étudiants.

Article 3 : Critères d'éligibilité

3.1 Pour être éligible, l'action des candidats doit s'inscrire dans les démarches ci-dessous :

- Chaque participant doit produire une œuvre correspondant au thème retenu.
- L'œuvre devra être réalisée sur une feuille de papier Canson au format A3.
- Les médiums suivants sont acceptés : acrylique, aquarelle, gouache, huile, pastel, collage et les techniques mixtes.

3.2 Chaque participant certifie sur l'honneur être l'auteur unique de l'œuvre qu'il fait concourir.

3.3 Les participants peuvent concourir de manière individuelle ou collective (*œuvre réalisée en groupe*).

3.4 L'œuvre présentée sera signée du participant et devra porter obligatoirement, de manière lisible au verso :

- nom, prénom,
- lieu de résidence,
- âge,
- coordonnées téléphoniques,
- courriel,
- titre de l'œuvre,
- nom de la structure le cas échéant.

A défaut de ces mentions, l'œuvre ne sera pas acceptée.

De façon facultative, le participant pourra joindre un texte explicatif sur sa création et/ou sur la démarche artistique (*5 lignes maximum*).

3.5 Le dépôt des œuvres aura lieu au plus tard **le lundi 03 juin 2024**, jusqu'à 12h00 (*Midi*), dans les locaux de la Direction de l'Autonomie, Service de coordination et d'animation à l'adresse suivante : 19 Rue Schoelcher - 97300 CAYENNE.

Article 4 : Le Jury

Le jury de sélection composé des membres de la Collectivité Territoriale de Guyane et du parrain/marraine de l'évènement, délibérera sur les dessins reçus dans les délais impartis, répondant aux critères exigés par le présent règlement.

4.1 Critères de notation

Sous-critère « Cohérence du thème » : 3 points - Excellent/ 2 points - Bien/ 1 point - Moyen/ 0 point - Ne respecte pas le thème.

Sous-critère « Harmonie des couleurs » : 3 points - Excellent/ 2 points - Bien/ 1 point - Moyen/ 0 point - Pas d'harmonie des couleurs.

Sous-critère « Niveau de détail netteté » : 3 points - Excellent/ 2 points - Bien/ 1 point - Moyen/ 0 point – pas de netteté.

En cas d'égalité, la voix du président du jury sera prépondérante.

Le président du jury est le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ou en cas d'absence la Vice-présidente déléguée à l'autonomie et au handicap.

La décision prise par le jury est sans appel.

4.2 Récompenses

Une récompense sera remise aux trois vainqueurs, au siège de la Collectivité Territoriale de Guyane et leurs créations seront exposées durant la Semaine Bleue.

Les lauréats seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Article 5 : L'organisateur

Tout en apportant le plus grand soin à la manipulation et au transport des œuvres, l'organisateur n'est pas responsable des détériorations ou disparitions éventuelles d'œuvres n'étant pas directement sous sa garde.

Article 6 : Publication

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur nom, prénom et/ou lieu de résidence sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit. Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (*nom, prénom, âge, téléphone, courriel, résidence*).

Le lauréat autorise la Collectivité Territoriale de Guyane à utiliser son œuvre, à titre gracieux et pour un usage non commercial. Le participant certifie disposer de l'ensemble des droits afférents à son œuvre.

Des photographies de l'œuvre pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (*papier, numérique, magnétique, tissu, plastique, etc.*) et intégré à tout autre matériel (*photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.*) connu et à venir liés à la promotion de la Semaine Bleue 2024 et suivantes.

La Collectivité Territoriale de Guyane s'interdit expressément une exploitation de l'œuvre susceptible de porter atteinte à l'image du participant et une diffusion sur tout support à caractère xénophobe, violent ou illicite.

Les présentes dispositions s'appliquent pour une durée illimitée à compter de l'ouverture du concours.

Article 7 : Participation au Concours National Semaine Bleue 2024

Le concours de dessin sera une action qui sera présentée dans le cadre du concours national Semaine Bleue organisé par l'UNIOPSS (*Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux*), et par conséquent les photographies des œuvres seront partagées et exploitées au niveau national, dans le monde entier et dans tous les domaines (*publicité, édition, presse, packaging, design etc.*), directement par la Collectivité Territoriale de Guyane ou cédées à des tiers afin d'assurer la promotion de la Semaine Bleue 2024.

Article 8 : Litiges

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'organisateur.

Toutes contestations relatives au concours devront être formulées sous un délai de soixante jours (60), soit 2 mois, à compter de la date limite de participation : lundi 3 juin 2024 jusqu'à 12h. Passé ce délai, elles ne seront pas prises en compte.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.